



BULLETIN D'INSCRIPTION
À LA FOIRE A TOUT
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 DE 6H00 À 18H00
DANS LE PARC MAURICE FROMENT
DE TRIE-CHÂTEAU

1 - RÉGLEMENTATION :

- La vente est réservée aux exposants professionnels et non professionnels.
- Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs qui les accompagnent.
- Dans le parc Maurice FROMENT, avec un étal personnel de 4 mètres minimum :
- Une seule voiture est autorisée sur l'emplacement de 4 m.
- Fin de toutes les inscriptions **le samedi 4 octobre 2025 à 23h59**
- **4€** le mètre linéaire pour les non-professionnels
- **8€** le mètre linéaire pour les professionnels
 - Des emplacements seront ouverts aux exposants qui ne se sont pas inscrits avant le **samedi 4 octobre 2025 à 23h59**. Ils devront se présenter PORTE C munis d'une photocopie d'une pièce d'identité. Leurs sera loué un emplacement **maximum de 4 mètre/linéaire** au prix de :
- **8€** le mètre linéaire pour les non-professionnels
- **16€** le mètre linéaire pour les professionnels
 - L'accès aux emplacements des exposants sera refusé le jour de la brocante si le versement de la réservation n'a pas été fait avant le 12 octobre 2024 (paiement espèce, chèque et virement bancaire).
 - Les exposants pourront entrer avec leurs véhicules pour assurer l'installation de leur stand de **6H00 à 8h00**. Les entrées se feront par l'église (PORTE A), La porte Conti (PORTE B) et par l'usine (PORTE C). Votre numéro d'emplacement vous sera remis le jour de la brocante en échange de votre bulletin d'inscription, des bénévoles vous orienteront sur vos emplacements. Prévoyez un système d'éclairage et des chaussures étanches. Vous pouvez garer un seul véhicule sur une réservation de 4m.
 - Chaque vendeur est responsable de son matériel. Le comité des Festivités ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vols, casse ou autres détériorations.
 - L'organisateur se réserve le droit de faire retirer de la vente tout objet interdit à la vente (lire règlements qui vous est remis).
 - Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et acquéreurs, aucune transaction ne passe par le comité organisateur qui se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel et articles vendus pendant la foire.
 - Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou prêtés par le Comité. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance "garantie responsabilité civile".
 - **À partir de 18H00**, les exposants pourront quitter leur emplacement. Ils devront laisser leurs emplacements propres. Des sacs poubelles leurs seront remis et devront être déposés sur l'emplacement. L'ensemble des débris ne devront pas rester sur place. Des conteneurs de tri seront mis à disposition sur le site pour y déposer les vêtements, les objets en verre, les encombrants.
 - **Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas de désistement de l'exposant.**

2 - STANDS :

PARC MAURICE FROMENT : **1 Place de l'église, 60590 TRIE-CHÂTEAU**

☐ Stand minimum de 4 mètres : **4€** le mètre linéaire pour tous les exposants non-professionnels.
4€ x ml =€

☐ Stand minimum de 4 mètres : **8€** le mètre linéaire pour tous les exposants professionnels.
8€ x ml =

Vous devez être en autonomie en ce qui concerne le matériel pour votre étal.

3 – INSCRIPTION :

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e), personne physique :

Nom : Prénom :

Né(e) le : À :

Adresse :

Code Postal : Ville

Adresse mail :

Téléphone :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : À :

Immatriculation du véhicule :

Pour les professionnels :

Numéro d'inscription au registre du Commerce et des sociétés :

J'atteste sur l'honneur :

☐

Avoir pris connaissance de la réglementation de la foire à tout ci-dessus.

☐

Accepter et respecter ladite réglementation.

☐

Ne vendre que des objets personnels et usagés pour les particuliers (Article L310-2 du Code du Commerce).

☐

Ne pas avoir participé pour les particuliers à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à Le 2026

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter votre correspondant : M Didier MARQUANT

Mairie de TRIE-CHÂTEAU
Comité des Festivités
1 Place de l'église
BP 15
60590 TRIE-CHÂTEAU
mail : comitedesfestivites60@gmail.com

A) Permanences à la Mairie de Trie-Château

À fournir :

- Le document "Réglementation et Bulletin d'inscription" daté et signé. (Disponible sur place ou en mairie).
- La photocopie lisible recto verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire).
- Le numéro d'immatriculation du véhicule de l'exposant principal
- Le numéro de l'inscription au registre du commerce et des sociétés uniquement pour les professionnels
- Un moyen de paiement (espèces, chèque, Carte Bancaire, virement bancaire)

- Jours et horaires des permanences à la mairie de Trie-Château 1 Place de l'Eglise :

Mercredi 23 septembre 2026 de 16h00 à 19h00	Mercredi 30 septembre 2026 de 16h00 – 19h00
Vendredi 25 septembre 2026 de 16h00 à 19h00	Vendredi 2 octobre 2026 de 16h00 – 19h00
Samedi 26 septembre 2026 de 9h00- 12h00	Samedi 3 octobre 2026 de 9h00 – 12h00

B) Par mail ou par courrier :

À fournir :

- Le document "Réglementation et Bulletin d'inscription" daté et signé.
- La photocopie lisible recto verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire).
- Le numéro d'immatriculation du véhicule de l'exposant principal
- Le numéro de l'inscription au registre du commerce et des sociétés uniquement pour les professionnels

Ces documents sont à envoyer avant le samedi 3 octobre 2026 à 23h59 :

- Par mail : comitedesfestivites60@gmail.com. (Pour paiement par virement)
- Par courrier à : (Impérativement accompagné d'un chèque)

Comité des Festivités - Mairie de Trie-Château – 1 Place de l'Eglise - BP 15 - 60590 TRIE-CHÂTEAU

4 – MOYENS DE PAIEMENTS :

Paiement par chèque à l'ordre du Comité des Festivités. (Les chèques seront encaissés immédiatement)

Paiement en espèces, chèque ou carte bancaire lors des permanences.

Paiement par virement : IBAN : FR76 1870 6000 0097 5495 8655 834 BIC : AGRIFRPP887.